# République Française Commune de Fontaines-Sur-Saône

#### Séance du jeudi 26 janvier 2023

#### PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JANVIER A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 19 janvier 2023, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 20

Thierry POUZOL, Sandra EMMANUEL, Patrick LEONE, Laurence BONHOMME, Gérald WEISTROFF, Marie-Colette BESSON, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Olivier BRUSCOLINI, Pierre TEODORESCO, Michel MAZUEL, Jacqueline CROZET, Pascal VIGNON, Mylène CHARPENTIER, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sébastien TRINQUET, Géraldine THELIOL, Martine MARCEL

Absents avec pouvoir: 7
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Patrick LEONE
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Ludovic POYET donne pouvoir à Michel MAZUEL
Fabrice GETAS donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Grégory DEBOVE
Farid HAMAILI donne pouvoir à Martine MARCEL
Hervé FONTON donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Absentes excusées : 2 Isabelle BLANC-JOUVAN Valérie MATTHYS

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Laurence BONHOMME comme secrétaire de séance.

## Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 24 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération 23/01/01 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 – Présentation et débat en vue du budget primitif 2023

Rapporteur: Patrick LEONE

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne les actions du budget de la commune.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la commune.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2023, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

VU l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 16 janvier 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2022 les dépenses ont été maîtrisées et inférieures à 2021. En 2023, l'augmentation de l'inflation et la prospective de projets d'investissements importants engendrent une recherche active de subventions. Il espère que les taux d'intérêts baisseront d'ici 2024. Concernant les dépenses de fonctionnement, il a été décidé d'attribuer 1.5 % sur le chapitre des personnels, ce qui constitue un choix de l'équipe municipale pour que les rémunérations des agents rattrapent une grande partie de l'inflation (l'Etat ayant déjà décidé une hausse de 3,5% en 2022) et l'avenir est incertain vis-à-vis des hausses des prix de l'énergie et de l'alimentation.

La commune n'augmentera pas la fiscalité et met en place un plan d'économies : arrêt de l'éclairage public la nuit (qui vise aussi une forme de sobriété énergétique) et une baisse de 10 % des subventions aux associations hors associations de solidarité.

Délibération 23/01/02 - Subvention d'investissement à Grand Lyon Habitat pour l'opération de reconstitution de 3 logements sociaux situés 9 rue Pierre CARBON dans le cadre du NPNRU

Rapporteur: Patrick LEONE

Dans le cadre de son droit à préemption, la Métropole de Lyon a acquis un tènement immobilier sis 9 rue Pierre Carbon à Fontaines sur Saône en vue de réhabiliter trois locaux (2 logements financés en PLAI pour une surface utile d'environ 60m² et 1 local commercial d'une surface utile d'environ 201 m² financé en PLUS).

Les nouveaux logements conventionnés permettent à des habitants de trouver une réponse à un besoin de logement et viennent de surcroit s'ajouter au parc de logements subventionnés de la commune allégeant la pénalité fiscale SRU. La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à Grand Lyon Habitat.

Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 424 847€ incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le cout des travaux et des prestations intellectuelles. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'Etat (ANRU : 23 600 €), de la Métropole de Lyon (10 500€) et de la commune.

A ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 5 086,55€ (soit 145,33 m²x35€ = 5 086,55€). Le montant des aides communales est fixé à 35 euros par m² de surface utile par délibération communautaire n°2006 -3007 du 13 novembre 2006. Ce montant sera déductible à N+2 du montant de la pénalité fiscale SRU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 n°2006-3007 fixant les règles de financement du logement social et du logement d'insertion ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par Grand Lyon Habitat sollicitant la ville de Fontaines sur Saône pour une subvention de 5 086,55€, au titre des aides à la pierre pour le logement social ;

VU la délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 11 avril 2022 n° 2021-200-7 accordant à Grand Lyon Habitat une subvention d'investissement d'un montant maximum de 10 500€ ;

VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi16 janvier 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 086,55€ à Grand Lyon Habitat pour la réalisation des travaux de réhabilitation et le conventionnement de ces trois logements.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif entre dans le cadre de l'aide à la pierre et répond au contrat de mixité sociale avec l'Etat pour rattraper la carence sur le pourcentage des logements sociaux soumis à notre strate démographique, la commune comptant 22,5% de logements sociaux pour un objectif légal à 25%.

Il ajoute que l'attribution de subventions est déduite des pénalités que la loi SRU impose aux collectivités en carence de logements sociaux.

#### Délibération 23/01/03 - Adhésion à centrale d'achat Métropole de Lyon

Rapporteur: Patrick LEONE

VU les articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-22 du CGCT,

VU la délibération du conseil métropolitain du 16/12/2019 constituant la centrale d'achat territoriale,

VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi 16 janvier 2023,

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les syndicats intercommunaux qui accueillant des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ainsi les acheteurs soumis au Code de la commande publique de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- d'approuver les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat,
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion n'est nullement une obligation. Elle ouvre l'opportunité de bénéficier d'avantages dans certains achats faits de façon globale.

Délibération 23/01/04 – Autorisation donnée au maire de signer la convention 2023 avec l'Association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel (COS) de la Métropole de Lyon

## Rapporteur: Patrick LEONE

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- «[...[ l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».
- [...] les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. »

L'association du Comité des Œuvres du Personnel de la Métropole Lyonnaise, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines sociaux, culturels, loisirs et sportifs et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

A ce titre, la commune depuis plusieurs années, est membre-adhérent du Comité social du personnel de la métropole lyonnaise de ces collectivités territoriales et établissements publics moyennant le versement pour 2023 d'une subvention financière représentant 0.9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents/ non permanents.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées, gérées et délivrées par le COS qui suivent les objectifs suivants :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

• Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation des projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Cette association a perçu pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 20 018,51 euros. Pour 2023, le montant à verser est de 21 043.46 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023 et à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'adhésion de la commune.

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 16 janvier 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention 2023 annexée avec le comité social de la Métropole Lyonnaise et à engager la dépense nécessaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65.

Monsieur Leone donne l'information suivante : sur 120 dossiers déposés par les agents de la commune, le COS a géré entres autres, 23 dossiers au moment des événements de Noël, 17 pour les chèques vacances, 18 pour les participations sport, 16 pour les spectacles.

Délibération 23/01/05 – Demande de subvention à l'Etat (DSIL) pour l'aménagement du parc des Ronzières (plaine des jeux)

Rapporteur: Patrick LEONE

#### Descriptif de l'opération :

Ce projet consiste à réaménager le site de la plaine des Ronzières, qui est aujourd'hui occupé par un terrain de football, une piste cendrée l'entourant et des bâtiments publics tels que celui appelé « espace Ronzières ». Ce site s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares, à mi-chemin entre le centre-bourg et le quartier des Marronniers à Fontaines-sur-Saône. La Saône est située à moins de 500 mètres à pied.

Malgré son positionnement à la jonction de tous les quartiers de la ville et à proximité d'espaces naturels, le statut actuel d'espace semi-ouvert du parc, dédié essentiellement à la pratique sportive ne permet pas la pleine exploitation de son potentiel de lieu de rassemblement autour d'activités de loisirs et d'agrément. Son usage se limite ainsi très majoritairement aux publics des écoles, du collège Jean de Tournes situé à 300 mètres, et du club de football local.

Tout en maintenant ces différents usages et en l'élargissant autant que possible aux pratiques des collégiens de la Métropole, l'objectif du projet est d'ouvrir cet espace à tous les publics en proposant des services supplémentaires à la population par le biais d'infrastructures sportives nouvelles offrant diverses activités (nombreux modules de sports en pratique libre, aire de jeux nongenrés, promenade, bancs...). Un parc arboré occupant près de la moitié de la superficie totale y sera également créé. Les aménagements paysagers s'inscriront dans le prolongement des corridors écologiques marquants autour du site, en favorisant les essences locales et le respect des espèces (faune et flore) existantes, dans l'optique de connecter la Saône, les balmes et le plateau du Franc-Lyonnais, tout en offrant un espace propice à une plus grande biodiversité.

Sur l'autre moitié du site, un pôle sportif et de loisirs sera identifié : il se composera d'un terrain de football, d'un nouveau bâtiment multifonctions (vestiaires, club house, bureaux, salle d'activités et préau pour les enfants et jeunes inscrits dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

Au travers de ce projet, l'ambition est de créer un véritable lieu de rencontres, de croisements au cœur d'un système de reliance, tant des différents quartiers de la ville (du centre jusqu'aux secteur des Marronniers, mais aussi vers les quais de Saône) que des milieux naturels, s'inscrivant pleinement dans une logique de transition écologique, sociale et énergétique.

Ce projet d'un montant de 4 847 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

## Planning prévisionnel de livraison :

- Notification des marchés de travaux estimée en juillet 2023
- De juillet 2023 à 2025, réalisation des travaux
- 2025, livraison estimée

## Plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privé	és (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportive	es)	
ANS pour tous nos équipements sportifs	Création d'équipements sportifs de proximité	242 000,00 €	4,99%
Financements publi	ics		
Etat	DSIL thématique : développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables	1 500 000,00 €	30,95%
Région	Financement d'un équipement sportif de proximité (uniquement pour terrain et ses annexes indispensables que sont les vestiaires et le club house)	335 000,00 €	6,91%
Métropole	Nouvelle aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain	800 000,00 €	16,51%
Union Européenne	FEDER	1 000 000,00 €	20,63%
Total financements publics et privés HT		3 877 000,00 €	79,99%
Auto-financement			
Fonds propres		970 000,00 €	20,01%
Total auto- financement HT		970 000,00 €	20,01%
Total HT		4 847 000,00 €	100%

VU les articles L.2334-42 et R.2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire E-2022-29 présentant les dispositions applicables aux demandes de subventions DSIL 2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONFIRME l'approbation de cette opération d'aménagement du parc des Ronzières (plaine des jeux).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus évalué à 4 847 000 € HT.

SOLLICITE une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL pour un montant de 1 500 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

Monsieur le Maire précise que ce dossier ainsi que le suivant sont à déposer avant le 15 février et que nous sollicitons la subvention maximum à l'Etat.

#### Délibération 23/01/06- Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour la rénovation énergétique de l'espace Ronzières

Rapporteur: Patrick LEONE

#### Descriptif de l'opération :

Ce projet consiste à réaménager le site de la plaine des Ronzières, qui est aujourd'hui occupé par un terrain de football, une piste cendrée l'entourant et des bâtiments publics tels que celui appelé « espace Ronzières ». Ce site s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares, à mi-chemin entre le centre-bourg et le quartier des Marronniers à Fontaines-sur-Saône. La Saône est située à moins de 500 mètres à pied.

Malgré son positionnement à la jonction de tous les quartiers de la ville et à proximité d'espaces naturels, le statut actuel d'espace semi-ouvert du parc, dédié essentiellement à la pratique sportive ne permet pas la pleine exploitation de son potentiel de lieu de rassemblement autour d'activités de loisirs et d'agrément. Son usage se limite ainsi très majoritairement aux publics des écoles, du collège Jean de Tournes situé à 300 mètres, et du club de football local.

Tout en maintenant ces différents usages et en l'élargissant autant que possible aux pratiques des collégiens de la Métropole, l'objectif du projet est d'ouvrir cet espace à tous les publics en proposant des services supplémentaires à la population par le biais d'infrastructures sportives nouvelles offrant diverses activités (nombreux modules de sports en pratique libre, aire de jeux nongenrés, promenade, bancs...).

Un parc arboré occupant près de la moitié de la superficie totale y sera également créé. Les aménagements paysagers s'inscriront dans le prolongement des corridors écologiques marquants autour du site, en favorisant les essences locales et le respect des espèces (faune et flore) existantes, dans l'optique de connecter la Saône, les balmes et le plateau du Franc-Lyonnais, tout en offrant un espace propice à une plus grande biodiversité.

Sur l'autre moitié du site, un pôle sportif et de loisirs sera identifié: il se composera d'un terrain de football, d'un nouveau bâtiment multifonctions (vestiaires, club house, bureaux, salle d'activités et préau pour les enfants et jeunes inscrits dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement) et du bâtiment préexistant « espace Ronzières » (accueillant une salle polyvalente et un dojo). Ce bâtiment fera l'objet d'une rénovation énergétique exemplaire.

Au travers de ce projet, l'ambition est de créer un véritable lieu de rencontres, de croisements au cœur d'un système de reliance, tant des différents quartiers de la ville (du centre jusqu'aux secteur des Marronniers, mais aussi vers les quais de Saône) que des milieux naturels, s'inscrivant pleinement dans une logique de transition écologique, sociale et énergétique.

Une partie de ce projet, pour un montant évalué en décembre 2022 à 459 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : la rénovation de l'espace Ronzières ayant pour objectif la baisse de 60% des consommations énergétiques.

#### Planning prévisionnel de livraison :

- Notification des marchés de travaux estimée en juillet 2023
- De juillet 2023 à 2025, réalisation des travaux
- 2025, livraison estimée

## Plan de financement prévisionnel:

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	275 000,00 €	59,91%
Région	Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité – contrat Région-Ville Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, crèches, centres de loisirs)	92 000,00 €	20,04%
Total financements publics HT		367 000,00 €	79,96%

Fonds propres	92 000,00 €	20,04%
Total auto- financement HT	92 000,00 €	20,04%
Total HT	459 000,00 €	100%

VU les articles L.2334-2 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire E-2022-28 présentant les dispositions applicables aux demandes de subventions DETR 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONFIRME l'approbation de cette rénovation dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Ronzières (plaine des ieux).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus évalué à 459 000 €.

SOLLICITE une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant de 275 000 €.

Monsieur le Maire annonce qu'il proposera en fin d'ordre du jour de rajouter une délibération de demande de subvention auprès de l'Europe. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 3 mars auprès de l'Europe. Compte tenu de l'absence de séance de conseil municipal en février, il était urgent de proposer ces dossiers

Il explique que dans un projet il y a plusieurs items qui peuvent intéresser plusieurs institutions au niveau du subventionnement. Par conséquent pour chaque fonds proposé, on adapte les éléments du projet pour correspondre aux thématiques et aux critères de ces fonds. La commune initie une démarche volontaire de recherches de subventions pour ce projet structurant.

Délibération 23/01/07 –Convention participation financière METROPOLE relative au remboursement des frais équipes - projet Politique Ville année 2022

Rapporteur: Marie-Colette BESSON

Dans le cadre de la politique de la ville, l'équipe-projet intercommunale de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône bénéficie de plusieurs financements annuels. Cette équipe est cofinancée et co-mandatée par la ville de Fontaines-sur-Saône, de Neuville-sur-Saône et la Métropole de Lyon.

Une convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022 détaille ces modalités de financement avec la Métropole de Lyon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 ;

VU la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du mardi 17 janvier 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipeprojet politique de la ville 2022

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 et seront inscrits aux prochains budgets,

Madame Besson rappelle que le directeur de projet est cofinancé par la Métropole et les communes de Neuville et Fontaines-sur-Saône : les communes de Neuville et Fontaines reversent chacune 20 % de la masse salariale à la Métropole. L'agent de développement est pris en charge par Fontaines-sur-Saône et la Métropole reverse 35 %. En 2022, Fontaines-sur-Saône a émargé 10 611 € pour le directeur et 26 390 € pour l'agent de développement.

Délibération 23/01/08 – Approbation de la Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social

Rapporteur: Gérald WEISTROFF

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les mairies d'arrondissement et le service habitat.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

#### Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et ses partenaires, dont la Ville de Fontaines-sur-Saône.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

## Le service d'accueil et d'information des demandeurs

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'usager et de la nature de leur mission.

La Ville de Fontaines-sur-Saône est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2016 en s'inscrivant comme Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de type 2 dont la mission est d'accueillir, d'enregistrer la demande et de conseiller.

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation de la Ville de Fontaines-sur-Saône s'élève à 800€ par an, auquel il convient d'ajouter l'achat d'un certificat numérique pour permettre l'interfaçage au SNE d'un montant de 480€TTC.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

VU le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

VU la délibération n°2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la Métropole de Lyon relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

VU la délibération n°CP-2022-1707 du 17 octobre 2022 de la commission permanente de la Métropole de Lyon relative à la révision du PPGID;

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du mardi 17 janvier 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 et seront inscrits aux prochains budgets,

Monsieur WEISTROFF souhaite apporter les précisions suivantes :

Au 31 décembre 2021, sur les 80 797 demandes de logements sociaux actives dans le Rhône, 90 % concernaient la Métropole. 8 500 ont fait l'objet d'une attribution dont 54 % de T4 et 31 % de T2. 1 312 demandes ont été recensées dans le Val de Saône. Au niveau des communes de la CTM du Val de Saône, 7 % supplémentaires en 2021 dont 30 % des demandes ont plus de 2 ans. 64 % des demandeurs souhaitent rester dans le secteur : 32 % ont plus de 43 ans ou moins de 20 ans, 9 % sont des couples, 29 % sont des familles monoparentales et 41 % des personnes isolées.

Monsieur le Maire est conscient de la difficulté au niveau national qui retombe au niveau communal. Il ajoute que la commune de Fontaines est dynamique dans ses offres.

Délibération 23/01/09 - Convention de partenariat Métropole - Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Rapporteur: Grégory DEBOVE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants situés sur son territoire désignées bibliothèques bénéficiaires.

Le 1er janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires.

Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027.

La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir :

- le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne
- le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires
- le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique
- la mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires
- un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon ou dans le cadre d'évènements culturels métropolitains ou nationaux
- L'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants
- sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques
- pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles)
- la formation des professionnelle salarié.e.s et des bénévoles,

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- l'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques)
- la livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires
- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'avis favorable de la commission vie citoyenne en date du mardi 17 janvier 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole en matière de soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain pour la période 2023/2027.

Monsieur DEBOVE indique qu'en 2021, le réseau comptait 41 communes pour 223 428 habitants. Les médiathèques emploient 171 salariés et 263 bénévoles. 84 000 documents sont des documents de collection et 977 000 prêts sont enregistrés.

Monsieur le Maire indique que la commune s'est dotée d'un fonds documentaire et qu'elle participe à des animations telle que la nuit de la lecture dernièrement.

Délibération 23/01/10- Création du réseau de Bibliothèques Val de Saône- Approbation de la convention entre la commune de Fontaines-sur-Saône et la Ville de Neuville sur Saône

Rapporteur: Grégory DEBOVE

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité lors de la CTM du mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus on retrouve la création d'un réseau de bibliothèques sur Val de Saône. Celui-ci s'appuie d'une part sur la politique culturelle de la DRAC et de la Métropole de développer et dynamiser l'activité des bibliothèques à l'échelle de territoires et d'autre part sur une action du projet de territoire Val de Saône de coopérer en matière de lecture publique. 12 communes de la CTM se sont inscrites dans cette démarche coopération : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-Sur-Saône, Montanay, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-Sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

Rappelons les éléments de synthèse du projet de réseau de Bibliothèques et le projet de convention.

Les objectifs de la création de ce réseau sont les suivants :

- créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire à partir de ce réseau de bibliothèques
- faciliter l'accès et la circulation des documents
- rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles
- développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politique de la Ville, en veille active,
- développer les offres de services (musiques, numériques, jeux...) qui renforcent les bibliothèques et médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants.

Le volet financier de ce projet de coopération culturelle s'établit comme suit :

Le volet investissement : celui-ci est chiffré à 83 000 € sur les trois ans, la DRAC dans le Cadre du CTL (contrat territorial de lecture) prendra à sa charge jusqu'à 50 % des investissements H.T. Le montant de l'enveloppe d'investissement constitué dans le cadre de du projet de territoire val de Saône pour ce projet est de 70 000 €.

Le volet annuel de fonctionnement avec l'embauche d'un coordinateur à temps plein s'élève à 60 300 € dont 21 600 € seront financés par les communes, le reste par la DRAC et la Métropole à travers un Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les participations annuelles des communes pendant la durée de la convention s'établiront à :

- 2 000 € pour les communes de plus de 2000 habitants
- 1 200 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les actions principales permises par ce budget (Municipalités, Métropole, Etat) sont :

- l'embauche d'un coordinateur réseau pour suivre les opérations de création et d'animation du réseau
- les investissements nécessaires pour une gestion unifiée du prêt (informatique réseau, logiciel et matériel)
- un véhicule dédié à la fois à la circulation des documents et matériel et entre les bibliothèques du réseau et aux déplacements du coordinateur réseau
- la réalisation d'un site internet unique pour valoriser l'offre de service du réseau des bibliothèques
- le développement d'actions culturelles pour renforcer le rôle de centralité et de proximité auprès des habitants de ces espaces.

Pour sa mise en œuvre, la Ville de Neuville-sur-Saône se propose de porter le projet des communes participant au réseau de bibliothèques (portage du poste de coordinateur réseau, frais de fonctionnement, investissements).

Une convention doit donc être réalisée entre les communes participantes et Neuville-sur-Saône. Cette convention est annexée à cette délibération. Elle porte sur les objectifs des communes, la vie de la convention et le fonctionnement du réseau.

Chaque commune s'engage à verser pendant la durée de la convention à partir de 2023 et pendant 3 ans une participation annuelle de 1200 € si elle comporte moins de 2000 habitants et de 2000 euros à partir de 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (population légale).

Cette convention sera renouvelable une fois.

La Ville de Neuville-Sur-Saône avec les communes participantes du réseau devront réaliser un projet de CTL (Contrat Territorial de Lecture) issu de la convention délibérée ce jour par la commune de Fontaines-sur-Saône qui sera soumis à l'Etat (DRAC) pour décembre 2022.

Si ce projet est retenu par l'Etat et la Métropole, le CTL Réseau de Bibliothèques Val de Saône sera signé entre la Ville de Neuville sur Saône et la DRAC en mars 2023 pour la période 2023-2026. Il sera renouvelable une fois.

Cette convention soumise aujourd'hui ne pourra prendre effet pour la Ville de Fontaines-sur-Saône que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- délibération des 12 communes participantes à ce jour à noter que Neuville sur Saône en tant que commune porteuse du poste, des budgets et signataire du CTL aura une délibération spécifique
- vote du projet de Territoire Val de Saône par la Métropole de Lyon
- signature du CTL entre l'Etat et la Ville de Neuville sur Saône dans des termes financiers de la convention annexée équivalents ou favorables aux communes adhérentes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- Émet un avis FAVORABLE aux termes de la convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône, »
- Autorise la signature de cette convention par le Maire ou son représentant.
- Autorise le Maire à désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la Ville dans le comité de pilotage du réseau de bibliothèques et cela pendant la durée de la convention.

Monsieur Debove précise que 150 000 documents sont accessibles. Un contrat sera établi pour embaucher un coordinateur. C'est un travail sur 18 mois et l'ouverture du réseau est prévue en septembre 2024.

Monsieur le Maire propose pour intégrer le comité de pilotage, Grégory Debove en qualité de titulaire et Mylène Charpentier en qualité de suppléante. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## Délibération 23/01/11 - Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Rapporteur: Olivier BRUSCOLINI

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France:

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh:
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
  - LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA)
    - +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
  - LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)</li>
    - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
    - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,
  - NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium):
    - Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Finalement, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLy, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 17 janvier 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

MANIFESTE SON SOUTIEN à ce vœu porté par le SIGERLy et l'ensemble des collectivités locales membres de ce groupement.

Monsieur le Maire informe que pour les plus petites collectivités, l'Etat a déjà apporté sa contribution.

#### Délibération 23/01/12 - Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIGERLy

Rapporteur: Olivier BRUSCOLINI

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants ;

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

## Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années.
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

#### Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

#### Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - analyse des offres
  - Le suivi des contrats d'exploitation :
    - Animation des réunions d'exploitation,
    - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
    - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
    - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie.
    - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
    - Analyse des devis,
    - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

## Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

 Des études diverses: Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...

- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un Programme
  - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Aide à la réception / commissionnement.
  - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhoumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

Niveau 1 : 1165.89€/an
 Niveau 2 : 3179.70€/an
 Niveau 3 : sur devis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

VU la délibération 22/03/19 relative à la contribution de la ville de FONTAINES-SUR-SAONE au SIGERLy votée le jeudi 24 mars 2022.

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du mardi 17 janvier 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy,

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy, pour les niveaux 1, 2 et 3,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Monsieur le Maire indique que sans cette convention CEP, le dépôt d'un dossier de subvention pour démontrer une volonté d'économiser l'énergie aurait été difficile.

Délibération 23/01/13 – Avenants aux conventions avec les associations assurant les actions d'éducation à l'environnement de l'espace naturel sensible (ENS) du Ravin

Rapporteur: Olivier BRUSCOLINI

Monsieur Olivier BRUSCOLINI, conseiller délégué chargé du cadre de vie, rappelle que les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-La-Pape se sont engagées, avec la Métropole, dans la démarche Espace Naturel Sensible (ENS) pour maintenir et valoriser les espaces naturels du Ravin.

Les actions d'éducation à l'environnement qui visent à faire connaître le site du Ravin et à sensibiliser le public à la préservation des richesses naturelles de ce secteur, sont une action prioritaire de ce projet.

Cette mission de sensibilisation et d'éducation a été confiée à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie, suite à un appel à projet lancé début 2021. 6 associations ont été retenues par le Comité de Pilotage du Projet Nature :

- Arthropologia
- Des espèces parmi Lyon
- France Nature Environnement
- Cueille et Croque
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- Naturama

Des conventions ont été conclues avec ces associations pour une durée de 3 ans (correspondant à la durée de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'espace naturel sensible à la commune de Fontaines-sur-Saône comprenant les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Chaque année, les montants des subventions versées aux associations sont réévalués selon les projets retenus par les partenaires éducatifs. Un avenant à chaque convention doit être établi après délibération du conseil municipal.

Les crédits 2022 (année scolaire 2022-2023) pour les animations pédagogiques prévoit une enveloppe de 23 000 € attribuée à cette mission.

Un catalogue d'animations a été réalisée avec une diversité de thèmes et de publics (maternelles, élémentaires, collèges, conseil municipal des enfants, publics spécifiques et grand public).

En fonction du positionnement des partenaires éducatifs, les associations se sont vu répartir un nombre d'animations à effectuer pour l'année scolaire 2022-2023. Cette répartition a été arrêtée en décembre 2022.

Les montants prévisionnels des subventions prévus pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants sachant que 750 € sont attribués par animation :

- Cueille et Croque : 750 € pour 1 animation
- France Nature Environnement : 6 000 € pour 8 animations
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement : 12 000 € pour 16 animations
- Naturama : 1 500 € pour 2 animations.

Des actions de type « grand public » pourront également être commandées selon le besoin au cours de l'année. Le montant prévu pour les animations grand public est de 300€ par demi-journée. Ces montants viendront s'ajouter au programme d'éducation à l'environnement des partenaires éducatifs.

A ce jour, les projets retenus totalisent un budget de 20 250 € sur les 23 000 € prévus.

La Ville sollicitera le remboursement des sommes engagées auprès de la Métropole, qui finance l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Ravin.

Compte-tenu de l'intérêt général de cette action, prévue aux programmes de l'ENS, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention de 750 € à Cueille et Croque, de 6 000 € à la France Nature Environnement, 12 000 € à Mouvement National de Lutte pour l'Environnement et 1 500 € à Naturama.

AUTORISER monsieur le Maire à signer les avenants des conventions avec chacune des associations

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du mardi 17 janvier 2022,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec chacune des associations.

Monsieur le Maire indique que la Métropole délègue sa compétence à la commune qui assure le règlement de ces subventions que la Métropole rembourse. Fontaines-sur-Saône est commune pilote.

Délibération 23/01/14 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Région Auvergne Rhône Alpes pour la délivrance d'aides directes aux porteurs de projets commerciaux, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions commerce.

Rapporteur : Delphine CURIEUX

Pour rappel, l'étude menée en 2015 sur le commerce à Fontaines-sur-Saône a permis de faire un état des lieux précis des forces et faiblesses de l'appareil commercial et des enjeux attachés à l'amélioration de son fonctionnement. Cette étude a également préconisé un certain nombre d'actions à entreprendre pour consolider ce tissu commercial.

La démarche « Préférence commerce » a alors été initiée, et se déploie depuis selon 4 axes : renforcer la centralité, exprimer une identité commerciale unique, créer les conditions d'une expérience client réussie, développer et animer l'offre commerciale.

Pour résoudre et anticiper notamment la difficulté de la vacance commerciale, particulièrement dans le centre-ville, un travail partenarial est mené avec la Métropole de Lyon et la CCI Lyon Métropole. Aussi, la municipalité souhaitait se doter d'outils pour mesurer la vacance commerciale, identifier les causes et mettre en place un plan d'actions pour y remédier.

La municipalité a notamment souhaité depuis 2018 pouvoir délivrer des aides directes qui ont pour objet d'accompagner des projets d'installation et/ou à la rénovation des commerces de proximité.

Cette action est un succès puisqu'en 4 années, ce sont 14 commerces qui ont bénéficié du soutien financier de la Ville pour un montant d'environ 90 000 €. Au-delà du quantitatif, c'est aussi un objectif qualitatif de diversification qui a été atteint, comme avec l'accompagnement d'une nouvelle pâtissier-chocolaterie, une épicerie italienne, un nouveau traiteur, l'ouverture d'une boutique de lingerie, la création d'un magasin de jeux et jouets pour enfants, etc. Des commerçants en place ont également pu bénéficier de l'aide de la Ville pour rénover leur magasin : librairie, caviste, restaurant, salon de coiffure, etc.

La Région étant la collectivité compétente pour délivrer ce type d'aides, la Ville de Fontaines-sur-Saône avait conventionné avec elle pour mettre en place une délégation de compétence. Cette convention avait été prolongée d'une année le 27 janvier 2022 dans l'attente du vote régional d'approbation du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Cette prolongation est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La Région ayant approuvé son nouveau SRDEII en juin 2022, une nouvelle convention doit être signée pour que la Ville puisse continuer la délivrance des aides aux commerces.

La délivrance des aides directes s'effectuera comme auparavant via un appel à projet, les critères d'attribution étant déterminés par un règlement d'attribution des aides directes, dont la modification fait l'objet d'une délibération indépendante.

L'enveloppe globale annuelle continuera à s'élever à 30 000 €. Le calcul du montant de l'aide accordée s'effectuera selon les modalités décrites dans le règlement d'attribution, dont la proposition de modification vise à intégrer une exception quant à l'abaissement du seuil des dépenses subventionnables uniquement pour l'installation ou la rénovation d'un système de vidéoprotection dans un commerce.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17/11/04 du 30 novembre 2017 approuvant la signature de la convention entre la Ville de Fontaines sur Saône et la Région Auvergne Rhône Alpes pour la délivrance d'aides directes aux porteurs de projets commerciaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/01/03 du 27 janvier 2022 approuvant la signature de l'avenant de prolongation pour une année supplémentaire de la convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Région Auvergne Rhône Alpes pour la délivrance d'aides directes aux porteurs de projets commerciaux, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions commerce.

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du mardi 17 janvier 2023,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la délivrance d'aides directes aux porteurs de projets commerciaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Madame Delphine Curieux informe que 14 commerces ont déjà bénéficié d'aides pour 90 000 €.

Délibération 23/01/15 - Modification du règlement d'attribution des aides directes dans le cadre du plan d'actions commerce.

Rapporteur: Delphine CURIEUX

La démarche « Préférence commerce » a notamment abouti à l'établissement d'un plan d'actions commerce. Dans ce cadre, la municipalité a souhaité pouvoir délivrer des aides directes qui ont pour objet d'accompagner des projets d'installation et/ou à la rénovation des commerces de proximité.

La délivrance des aides directes s'effectue depuis 2018 via un appel à projet, les critères d'attribution étant déterminés par un règlement d'attribution des aides directes. Le comité d'engagement s'appuiera sur ce règlement pour attribuer les aides.

Pour rappel, le taux de subvention total est de 30 % du montant des dépenses éligibles hors taxes jusqu'à un plafond de 30 000 € HT soit une subvention plafonnée à 9 000 € par entreprise. Au-delà, les dépenses ne sont plus subventionnées.

Pour les entreprises qui engagent des travaux sur la réfection et la rénovation des façades, des devantures commerciales, la modernisation des vitrines et des enseignes, le taux de subvention total s'élève à 35% du montant des dépenses éligibles hors taxes jusqu'à un plafond de 30 000 € HT, soit une subvention plafonnée à 10 500 € par entreprise. Au-delà, les dépenses ne sont plus subventionnées.

Afin d'éviter une excessive dispersion des subventions, le montant des dépenses subventionnables ne peut être inférieur à 2 500 € HT ; donc une subvention minimale de 750 € HT. Jusqu'à présent, ce seuil minimal ne souffrait d'aucune dérogation possible.

La proposition de modification du règlement d'attribution des aides directes soumise à la validation du conseil municipal porte en effet sur la création d'une exception à ce seuil minimal pour l'installation ou la rénovation d'un système de vidéoprotection.

Ainsi, dans ce cas unique, le montant des dépenses subventionnables ne pourra être inférieur à 1 000 € HT ; soit une subvention minimale de 300 € HT.

Cette modification est motivée par des échanges réguliers avec les commerçants autour des questions de sécurisation de leurs locaux. Des rencontres ont alors eu lieu avec certains gérants de commerces qui ont d'ores et déjà installé des systèmes de vidéoprotection; ceci afin de calibrer au mieux l'aide que pourrait apporter la commune pour élargir ce déploiement. L'abaissement du seuil minimal des dépenses subventionnables uniquement pour la vidéoprotection est le résultat de ces échanges, au regard du retour d'expérience quant au coût de ces installations.

Cette aide constitue aussi un dispositif complémentaire au déploiement progressif, à partir du second semestre 2023, du système de vidéoprotection communal, dans le cadre d'une politique plus générale de sécurisation des bâtiments municipaux et de tranquillité publique.

Par ailleurs et pour rappel :

- Le délai de carence de 2 ans s'applique à l'entreprise pour bénéficier à nouveau d'une subvention communale.
- Les travaux doivent être effectués dans un délai d'un an suivant la date de notification de la subvention par la Ville. Audelà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.
- Comme auparavant, un comité d'engagement se réunira tous les mois, en fonction des dépôts de dossiers de demande, pour sélectionner les projets soutenus.

Le règlement modifié est présenté en annexe de la délibération.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8.

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023 approuvant la signature de la convention entre la Ville de Fontaines sur Saône et la Région Auvergne Rhône Alpes pour la délivrance d'aides directes aux porteurs de projets commerciaux,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du mardi 17 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité VALIDE la modification du règlement d'attribution de ces aides directes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour : demande de subvention auprès du FEDER. Le dossier devant être déposé avant le 3 mars et n'ayant pas de séance de conseil municipal en février, il est proposé à cette séance.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Délibération 23/01/16 - Demande de subvention à l'Union Européenne (FEDER) pour l'aménagement du parc des Ronzières (plaine des jeux) à Fontaines-sur-Saône

Rapporteur: Patrick LEONE

#### Descriptif de l'opération :

Ce projet consiste à réaménager le site de la plaine des Ronzières, qui est aujourd'hui occupé par un terrain de football, une piste cendrée l'entourant et des bâtiments publics tels que celui appelé « espace Ronzières ». Ce site s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares, à mi-chemin entre le centre-bourg et le quartier des Marronniers à Fontaines-sur-Saône. La Saône est située à moins de 500 mètres à pied.

Malgré son positionnement à la jonction de tous les quartiers de la ville et à proximité d'espaces naturels, le statut actuel d'espace semi-ouvert du parc, dédié essentiellement à la pratique sportive ne permet pas la pleine exploitation de son potentiel de lieu de rassemblement autour d'activités de loisirs et d'agrément. Son usage se limite ainsi très majoritairement aux publics des écoles, du collège Jean de Tournes situé à 300 mètres et du club de football local.

Tout en maintenant ces différents usages et en l'élargissant autant que possible aux pratiques des collégiens de la Métropole, l'objectif du projet est d'ouvrir cet espace à tous les publics en proposant des services supplémentaires à la population par le biais d'infrastructures sportives nouvelles offrant diverses activités (nombreux modules de sports en pratique libre, aire de jeux nongenrés, promenade, bancs...). Un parc arboré occupant près de la moitié de la superficie totale y sera également créé. Les aménagements paysagers s'inscriront dans le prolongement des corridors écologiques marquants autour du site, en favorisant les essences locales et le respect des espèces (faune et flore) existantes, dans l'optique de connecter la Saône, les balmes et le plateau du Franc-Lyonnais, tout en offrant un espace propice à une plus grande biodiversité.

Sur l'autre moitié du site, un pôle sportif et de loisirs sera identifié : il se composera d'un terrain de football, d'un nouveau bâtiment multifonctions (vestiaires, club house, bureaux, salle d'activités et préau pour les enfants et jeunes inscrits dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement) et la rénovation énergétique de l'espace Ronzières, voulue exemplaire par l'atteinte d'un objectif de réduction de 60% de la consommation d'énergie.

Au travers de ce projet, l'ambition est de créer un véritable lieu de rencontres, de croisements au cœur d'un système de reliance, tant des différents quartiers de la ville (du centre jusqu'au secteur des Marronniers, mais aussi vers les quais de Saône) que des milieux naturels, s'inscrivant pleinement dans une logique de transition écologique, sociale et énergétique.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

#### Planning prévisionnel de livraison :

- Notification des marchés de travaux estimée en juillet 2023
- De juillet 2023 à 2025, réalisation des travaux
- 2025, livraison estimée

Plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés	(CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives)		
ANS pour tous nos équipements sportifs	Création d'équipements sportifs de proximité	190 000,00 €	3,58%
Financements public	S		
Union Européenne	FEDER thématiques 5.5.1.1 et 5.5.2.2 : accompagner les territoires urbains et non-urbains fragiles du territoire ex-rhonalpin	2 100 000,00 €	39,58%

Total HT		5 306 000,00 €	100%
Total auto- financement HT		1 061 000,00 €	20,00%
Fonds propres		1 061 000,00 €	20,00%
Auto-financement			
Total financements publics et privés HT		4 245 000,00 €	80,00%
Métropole	Nouvelle aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain	700 000,00 €	13,19%
Région	Financement d'un équipement sportif de proximité (uniquement pour terrain et ses annexes indispensables que sont les vestiaires et le club house)	335 000,00 €	6,31%
Etat	DSIL thématique : développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables	920 000,00 €	17,34%

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

CONFIRME l'approbation de cette opération d'aménagement du parc des Ronzières (plaine des jeux),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus évalué à 5 306 000 €,

SOLLICITE une subvention au Fonds Européen de DEveloppement Régional pour un montant de 2 100 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

Monsieur le Maire indique que le montant maximum est sollicité.

Monsieur le Maire remercie les équipes des services municipaux pour leur soutien aux préparations des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 19.



La secrétaire de séance, Laurence BONHOMME



